



# COMMUNE DE WASNES AU BAC

## REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

### I - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La location de la salle polyvalente s'entend de :

- La salle en elle-même
- La cuisine entièrement équipée et ustensiles
- Le mobilier : tables et chaises ainsi que la vaisselle
- Les sanitaires
- Deux parkings non surveillés

La location est prévue du vendredi 15h au lundi suivant à 15h selon dates reprises dans la convention de location.

Un inventaire, joint en annexe est effectué lors de la remise des clés. La casse, la disparition et les dégâts sont à la charge du locataire et seront facturés selon délibération du Conseil Municipal.

- ❖ Il appartient au locataire de vérifier que le traiteur ou le cuisinier n'emporte pas le matériel

#### Le locataire s'engage à :

- Respecter toutes les mesures de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application => Un **code** vous sera remis pour activer l'**alarme** du vendredi au lundi. Pour votre sécurité, *utilisez- le !*
  - Rendre la salle, les sanitaires, la cuisine et le matériel propres et rangés
  - La vaisselle empruntée doit être rendue propre (**lavée, essuyée et rangée**).
  - Dans la cuisine : débrancher le chauffe plat, nettoyer le four, la gazinière, les brûleurs, les plaques, les frigos, le chauffe plat et le lave- vaisselle (le vidanger) .....
  - Balayer et laver la cuisine, la salle, les sanitaires [nettoyer *les lavabos, les miroirs et les cuvettes*], le hall d'entrée et le vestiaire,
  - Vider les poubelles des toilettes.
- 
- Respecter le tri sélectif des poubelles extérieures (Marron : déchets ; Jaune : cartons ; Verte : verre)  
**SORTIR LES POUBELLES LE DIMANCHE SOIR POUR LA COLLECTE DU LUNDI MATIN**
- **EN PERIODE SCOLAIRE, LA CUISINE DEVRA ETRE NETTOYEE ET LIBRE POUR 10H00 LE LUNDI**
- Veiller à la fermeture de **toutes les issues** lors du départ, à l'**extinction des lumières** et ne pas oublier d'**éteindre le chauffage**.

## II - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA HALLE COUVERTE

La halle couverte est mise gracieusement à disposition uniquement pour un vin d'honneur, celui-ci ne pourra avoir lieu au-delà de 20h.

- Il est interdit :
    - D'y amener le mobilier, la vaisselle de la salle des Fêtes (sauf pour un vin d'honneur) Ne pas oublier de rentrer le matériel à la fin du vin d'honneur dans la salle polyvalente.
    - D'y installer une sono et d'y danser.
  - Vous vous engagez à rendre la halle propre (balayer et ramasser mégots et pétards)
- Veiller à la fermeture de toutes les issues lors du départ et à l'extinction des lumières

## III - ASSURANCE

Le locataire déclare avoir une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le n°  
. Contrat à effet du \_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_

Joindre une attestation d'assurance.

## IV - RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du locataire est seule engagée notamment en ce qui concerne :

- Les dégradations causées
- **Bruits gênants** : le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire les bruits gênants par leur intensité tels que cris, émissions musicales etc... qui pourraient perturber le voisinage (Art . 101.1 et 101.5 du règlement sanitaire départemental)
- Il est ici rappelé que l'usage des pétards est interdit après 22H, que les feux d'artifices et les jeux de ballons sont strictement interdits.

Ces points concernent la salle, la halle et le jardinet

→ **En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de garder le chèque de caution.**

**Veillez à ne pas laisser partir vos invités en état d'ébriété**, des contrôles d'alcoolémie sont mis en place, par la gendarmerie, chaque week-end aux sorties du village.

En cas d'accident tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucune façon être recherchée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

## V - CESSION, SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite.

Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

## VI - PRIX

Le montant de la location s'élève à **280 €** (pour un repas)  
**150 €** (pour un vin d'honneur)

Un supplément de **70 €** vous sera demandé pour le **chauffage** en période hivernale.

Des **arrhes** sont réclamées lors de la réservation de la salle :

- **100 € pour un repas.** (Payable par chèque à l'ordre du Trésor Public)
- **50 € pour un vin d'honneur.** (Payable par chèque à l'ordre du Trésor Public)

**Le solde de la location sera versé un mois avant la date retenue, soit :**

- **180 € pour un repas** (chèque à l'ordre du Trésor Public)
- **100 € pour un vin d'honneur** (chèque à l'ordre du Trésor Public)
- **70 € pour le chauffage en période hivernale** (chèque à l'ordre du Trésor Public)

Le remboursement des arrhes et de la location pourra intervenir pour motifs graves, mais toujours après délibération du Conseil Municipal.

- ✉ **Selon dates arrêtées dans la convention d'occupation, la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée sera effectuée le vendredi retenu pour la location à 15 heures**
- ✉ **Les clés seront restituées lors de l'état des lieux de sortie le lundi suivant à 15 heures.**

**Veillez à respecter ces horaires.**

## VII - DEPOT DE GARANTIE

Lors de la remise des clefs, **trois chèques de caution** seront déposés (libellés à l'ordre du Trésor Public) :

- **200 € pour l'ensemble du matériel mis à disposition**
- **200 € pour le lave-vaisselle. En cas de panne liée à une mauvaise utilisation, le montant de la réparation vous sera facturé**
- **100 € pour les nuisances et le bruit (pétards, ballons etc...)**

**La restitution des chèques de caution interviendra dans les 4 jours qui suivent la remise des clés et l'état des lieux (Si aucune infraction au règlement n'est constatée).**

**Par ailleurs, outre les montants indiqués ci-dessus, il est précisé que :**

- Une somme de **100 €** sera demandée au loueur si les locaux n'ont pas été correctement nettoyés
- La vaisselle cassée ou manquante sera facturée de la façon suivante :  
Verre, assiette, couverts : **1,20 €** l'unité  
Plat : **10 €** l'unité  
Tout autre pièce sera à remplacer à l'identique ou remboursée.

## **VIII – CLAUSES PARTICULIERES**

- ↪ Les enfants restent sous la seule responsabilité des parents
- ↪ Bruit : surveiller la puissance de la sono afin de respecter le voisinage
- ↪ Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux : veuillez prévoir des cendriers à l'extérieur.
- ↪ En aucun cas le mobilier ne doit sortir de la salle (sauf utilisation de la halle couverte pour un vin d'honneur).
- ↪ La commune ne pourra être tenue responsable en cas de dommages causés aux véhicules ou matériel situés sur le parking, en cas d'accident ou d'incident provoqués par les utilisateurs dans et en dehors des locaux
- ↪ Le papier toilette, les torchons et les produits d'entretien sont à la charge du locataire
- ↪ Les animaux ne sont pas autorisés

**Le soussigné déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement par l'ensemble de ses invités**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature

(Précédés de la mention manuscrite : « *lu et approuvé, bon pour accord* »)